demeure responsable vis-à-vis du Parlement ou vis-à-vis d'une Assemblée législative, en d'autres termes, qu'il demeure responsable vis-à-vis des représentants élus du peuple dans la juridiction où il administre la justice au criminel.

A ce stade, il est évident qu'il n'existe pas actuellement un gouvernement pleinement responsable, avec un cabinet ou un haut fonctionnaire lui-même responsable devant un conseil territorial ou une Assemblée législative. Il est tout aussi évident que faute de la possibilité de recourir à la censure ou à une motion de confiance, une personne des territoires qui entamerait des poursuites au criminel ne serait directement responsable devant aucun des deux conseils territoriaux. Il ne serait pas responsable comme l'est par exemple un procureur général de la province devant une Assemblée législative ou comme je le suis devant le Parlement du pays.

Toutefois, j'ai désigné pour l'administration de la justice dans le Nord, un sous-ministre adjoint chargé de responsabilités spéciales, et qui est directement comptable au sous-ministre et, par son intermédiaire, à moi-même. Nous avons effectivement désigné des mandataires du procureur général du Canada en sa qualité de procureur général de chacun des territoires, à Whitehorse et à Yellowknife. Nous avons effectivement pourvu à la nomination de juges adjoints à chacun des juges des territoires. Nous avons en fait accordé plus d'appui au magistrat en nommant des magistrats adjoints dans chacun des territoires, qui peuvent être appelés par le magistrat ou par le juge à fournir leurs services si le rôle judiciaire est trop chargé de temps à autre.

Sauf ces deux réserves, savoir la nomination de deux juges des territoires et l'institution de procédures judiciaires en vertu du Code criminel, l'administration de la justice l'engagement spécial que témoigne ce gouversera effectivement transférée à la population du Nord par la présente mesure. Cela comprend, entre autres choses, la nomination et le paiement des honoraires des fonctionnaires judiciaires, sauf les juges des tribunaux des territoires; la constitution de cours de juridiction civile ainsi que criminelle; la constitution et le maintien du personnel et des locaux nécessaires à l'administration efficace de la justice et au fonctionnement du régime judiciaire; et la constitution d'un contentieux complet pour chacun des commissaires, pour chaque conseil des territoires, et pour les divers ministères des gouvernements territoriaux. Le présent bill transfère toutes ces choses aux territoires.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai dit dans mon exposé, je crois que les dispositions du bill concernant l'administration de la justice serviront à rapprocher la loi de la population. A mon avis, l'administration de la justice doit refléter les coutumes locales, les aspirations et la vie quotidienne de ceux qu'elle vise. J'ai eu l'honneur d'agir, pendant deux ans et demi, en qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et des Ressources nationales, aujourd'hui ministre des Travaux publics (M. Laing). Il disait toujours que le gouvernement devait garder les pieds sur terre et rester près du peuple, et il agissait en conséquence. Ce projet de loi, à mon sens, reflète un mouvement grandissant vers l'avènement d'un gouvernement responsable dans les Territoires.

Je crois que l'accent mis sur l'exploitation des ressources, sur l'instruction, sur l'hygiène, sur le logement et sur la participation des autochtones des Territoires à la vie du paysbref, l'œuvre du gouvernement actuel et du gouvernement précédent au cours des sept dernières années-est tout à l'honneur des Canadiens. Je ne dis pas que le processus soit achevé en quoi que ce soit. Je ne dis pas que la situation soit tout à fait satisfaisante. Il me semble que l'intérêt manifesté par le Parlement pour la souveraineté dans le Grand Nord, pour la question de l'exercice d'un contrôle efficace sur nos territoires du Nord et sur nos eaux arctiques, que l'intérêt et l'engagement du peuple canadien, représenté dans ce Parlement, à l'endroit des mesures législatives proposées récemment par le ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que les tournées déjà effectuées à trois reprises dans le Grand Nord par le premier ministre dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis son accession au pouvoir sont autant d'indices qui montrent l'intérêt particulier, nement, au nom des Canadiens, envers ces territoires qui-ainsi que l'a dit précédemment un député-représentent une superficie de plus de 1,300,000 milles carrés, quelque 40 p. 100 de la masse continentale canadienne, et tout spécialement envers les 40,000 Canadiens qui vivent au nord du 60° parallèle.

Le Parlement et le peuple canadien considèrent le Nord comme un capital exceptionnel qui nous distingue des États-Unis et nous ouvre des perpectives uniques et totalement différentes de celles de nos voisins. Si on regarde une carte du monde où le Pôle Nord figure au centre, on a une perspective géographique totalement différente du globe. On voit que le Canada et l'Union soviétique occu-